



BROCHURE DE CONVOCATION & D'INFORMATION

Assemblée générale mixte des actionnaires

**Mercredi 22 avril 2015
à 15 heures**

à la Maison de la Mutualité
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris

SOMMAIRE

Convocation à l'assemblée générale mixte du mercredi 22 avril 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte

le mercredi 22 avril 2015 à 15 heures

Maison de la Mutualité – 24 rue Saint-Victor, 75 005 Paris

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
EXPOSÉ SOMMAIRE	4
RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES	13
COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	14
Vous assistez personnellement à l'assemblée générale	14
Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale	14
Comment remplir votre formulaire	15
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DU CONSEIL AU 10 MARS 2015	16
BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT, À LA NOMINATION ET À LA RATIFICATION D'UNE COOPTATION	19
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2015	21
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	22
PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	28
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	33



Informations - actionnaires :

0 805 800 000 - Numéro libre appel
(gratuit hors DOM-TOM)

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur,
Chers Actionnaires,

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement⁽¹⁾ se tiendra le mercredi 22 avril 2015, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité.

J'ai le plaisir de vous y inviter.

À cette occasion, vous serez appelés à vous prononcer, par vote, sur les résolutions proposées par le conseil d'administration, qui concernent notamment l'approbation des comptes 2014 et le montant du dividende qui sera mis en paiement à compter du 7 mai 2015.

Vous aurez également à vous exprimer sur le renouvellement partiel du conseil d'administration, la nomination d'administrateurs et la ratification d'une cooptation.

J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible :

- **soit de voter par correspondance ;**
- **soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;**
- **soit encore de vous faire représenter.**

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous pour la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, leader mondial de la gestion optimisée des ressources.

ANTOINE FRÉROT

(1) Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » ou « Veolia » utilisés dans la présente brochure de convocation et d'information se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

de la situation de la Société et de son Groupe

Contexte général ⁽¹⁾

Malgré le contexte économique actuel, les résultats 2014 du Groupe, supérieurs aux objectifs de l'année, sont très encourageants et marqués principalement par :

- une croissance retrouvée du produit des activités ordinaires grâce à la bonne exécution de notre stratégie et à une croissance vigoureuse à l'international, et ce, en dépit d'une relative stabilité en France ainsi que l'effet climat négatif du premier trimestre 2014 de nos activités Énergie. Ainsi, le produit des activités ordinaires est en hausse de +4,9 % à change constant (+4,6 % en courant). Au global, près de 9 milliards d'euros de nouveaux contrats ont été gagnés ou renouvelés en 2014 ;
- une forte amélioration des performances avec une capacité d'autofinancement opérationnelle en progression de 17,3 % à change constant sous l'effet des efforts de gestion interne et de la montée en puissance des économies ;
- la forte progression du résultat net récurrent part du Groupe, qui s'établit à 326,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 182,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, sous l'effet du désendettement et de la progression de nos résultats opérationnels ;
- la génération de *free cash-flow* net, qui s'établit à 330 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 87 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. La forte progression du *free cash-flow* net est liée à l'amélioration de notre capacité d'autofinancement opérationnelle d'une part, et à la bonne maîtrise des investissements industriels et du besoin en fonds de roulement opérationnel d'autre part ;
- un endettement financier net, relativement stable par rapport à 2013, qui s'élève à 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Développement

À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires est en augmentation en 2014 par rapport à 2013. Il ressort à -1,6 % au premier trimestre, à +3,1 % au second trimestre, à +2,8 % au troisième trimestre, et à +2,4 % au quatrième trimestre pour s'établir à +1,6 % en cumul au 31 décembre 2014.

Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe ressort en progression de +1,6 % à périmètre et change constants (+4,6 % en courant) et s'établit à 23 879,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 comparé à 22 819,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

La variation du produit des activités ordinaires au cours de l'exercice 2014 bénéficie :

- en France, d'une bonne résistance des activités de l'Eau et de Déchets. Les activités Déchets en France se maintiennent à un niveau stable, tandis que les activités de l'Eau sont en léger retrait ;
- en Europe hors France, d'une croissance soutenue en particulier grâce à la bonne dynamique du Royaume-Uni (+4,9 % à périmètre et change constants) liée notamment à la mise en route d'actifs dans les activités Déchets ;
- dans le Reste du monde, d'une forte croissance (+6,7 % à périmètre et change constants) dans toutes les zones avec notamment des gains de contrats industriels en Asie et en Australie ainsi que des effets prix favorables en Australie et aux États-Unis. Le segment bénéficie, en outre, de l'intégration des activités d'Eau et de Déchets de Proactiva Medio Ambiente en Amérique Latine ;
- au sein des Activités Mondiales, d'une bonne dynamique, avec une croissance élevée du produit des activités ordinaires (+9,7 % à périmètre et change constants), permise par le démarrage de grands projets dans l'ingénierie-construction chez Veolia Water Technologies et la SADE.

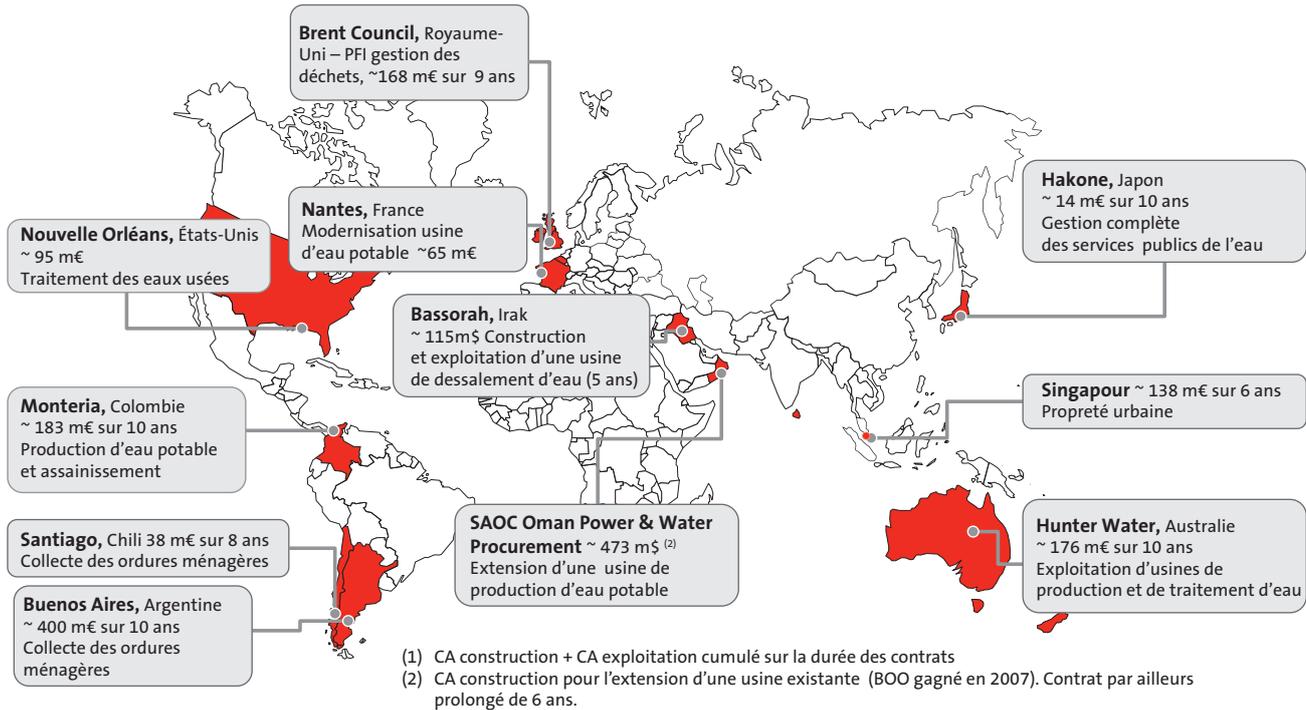
(1) Afin d'assurer la comparabilité des périodes, les données du 31 décembre 2013 ont été retraitées du reclassement des activités Eau du Maroc en activités poursuivies.

Activité commerciale

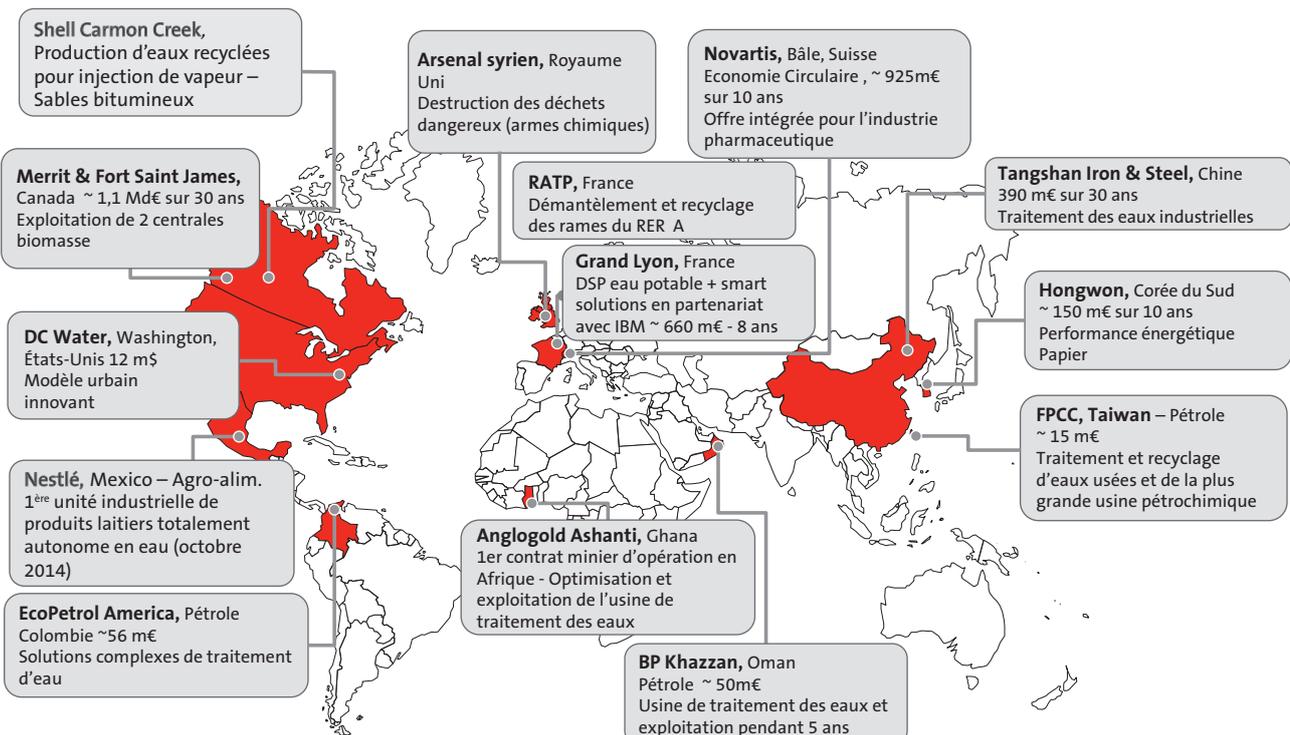
Au cours de l'exercice, Veolia a poursuivi son développement et a enregistré de nouveaux succès commerciaux reposant sur une offre enrichie et renouvelée.

Plus de 9 milliards d'euros⁽¹⁾ de nouveaux contrats ont été gagnés ou renouvelés en 2014 :

- pour moitié dans les marchés traditionnels du Groupe ;



- et pour moitié dans les marchés de rupture : pétrole et gaz, économie circulaire, pollutions difficiles, démantèlement, solutions innovantes pour les villes.



Acquisitions, partenariats et cessions

1. Finalisation de la transaction entre Veolia Environnement et EDF sur DALKIA

Pour mémoire, les discussions entre EDF et Veolia Environnement avaient conduit à la signature d'un « *Memorandum Of Understanding* » en octobre 2013 avec pour objectif de parvenir à un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia.

Cet accord entre Veolia Environnement et EDF, signé le 25 mars 2014, a été réalisé le 25 juillet 2014.

Cette opération a donné lieu au versement d'une soulte visant à compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du Groupe Dalkia. Compte tenu de la structuration définitive de l'opération, le montant de la soulte versée par le Groupe à EDF s'élève à 661 millions d'euros.

À la date du 25 juillet 2014, la transaction conduit *in fine* à une réduction de l'Endettement Financier Net de Veolia de l'ordre de 350 millions d'euros, dont 155 millions d'euros constatés en 2013 et liés à la déconsolidation de la dette externe de Dalkia France (déjà reclassée en passifs destinés à la vente au 31 décembre 2013 conformément à l'application d'IFRS 5).

Conséquences comptables de l'opération

Cette opération se traduit donc dans les comptes consolidés du Groupe par la perte de contrôle des activités de Dalkia en France et la prise de contrôle de Dalkia International. Ainsi Dalkia International, qui était auparavant comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, sera consolidé selon la méthode de l'intégration globale et ses activités réparties par segment, à compter de cette date, à savoir :

- France ;
- Europe hors France ;
- Reste du monde ;
- Activités mondiales ;
- Autres, y compris la contribution de Dalkia France jusqu'à la date de décroisement, à savoir le 25 juillet 2014.

2. Transdev Group et SNCM

L'année 2014 a été notamment marquée pour la SNCM par :

- le rôle prépondérant de l'État dans les décisions majeures affectant le devenir de la société. L'État, actionnaire direct de la SNCM depuis janvier 2014, participe directement au financement de l'activité et à la définition de la stratégie industrielle de la SNCM. L'État, en particulier, a octroyé à la SNCM plusieurs avances de trésorerie d'un montant de 30 millions d'euros sur la période. Pour leur part, ni Veolia Environnement ni Transdev Group n'ont réalisé de financements complémentaires ;

- des changements de présidence au sein des deux organes de gouvernance en juin et juillet 2014 (dont la nomination du secrétaire général de Transdev Group, en tant que président du conseil de surveillance) ;
- l'utilisation par la SNCM d'une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, ce qui a conduit Transdev Group et Veolia Environnement à rendre exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du 3 novembre 2014. La direction de la SNCM a alors déposé le bilan de la compagnie, le 4 novembre 2014 et le tribunal de commerce de Marseille a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM le 28 novembre 2014.

Cette procédure s'accompagne d'un processus de recherche de repreneurs potentiels des actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession, au travers d'un appel d'offres initié par les administrateurs judiciaires le 19 décembre 2014, comprenant la possibilité de reprendre la délégation de service public ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Les offres ont été reçues le 2 février 2015 et sont en cours d'examen par les administrateurs judiciaires.

Impacts pour les comptes annuels au 31 décembre 2014

La SNCM demeure comptabilisée indirectement par mise en équivalence via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group.

Compte tenu de l'ouverture du redressement judiciaire de la SNCM, les hypothèses retenues pour apprécier le traitement comptable de la SNCM, dans les comptes consolidés 2014, restent cohérentes avec celles adoptées par le passé (procédure collective appropriée avec plan de cession associée à une transaction).

En conséquence, le traitement comptable retenu pour les comptes 2014 a consisté à refléter la juste appréciation des risques financiers résiduels incombant au Groupe dans ce contexte de procédure collective, au travers de sa détention indirecte dans la SNCM.

S'agissant des contentieux européens, les remboursements demandés par la Commission européenne au titre des opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations versées au titre du service dit complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts) ; l'Office des Transports de la Corse (OTC) ayant pour sa part émis des titres de recette, en novembre 2014, à hauteur de 197,8 millions d'euros dont 167,2 millions d'euros hors intérêts) ne seraient pas effectués dans les hypothèses modélisées. Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des impacts financiers.

Transdev Group

La participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des normes comptables du 4 avril 2013 dans la mesure où le Groupe a pour objectif de se désengager des activités de Transport.

Si les difficultés de la SNCM ralentissent la mise en œuvre de cette démarche, la finalité reste toujours d'actualité.

Fin décembre 2014, la co-entreprise Transdev Group a procédé aux remboursements partiels des deux prêts consentis par ses actionnaires la Caisse des Dépôts et Consignation et Veolia Environnement à hauteur de 156 millions d'euros chacun.

3. Maroc

Les activités de l'Eau au Maroc, s'inscrivant dans un processus de vente initié en 2012, avec le fonds Actis, avaient été reclassées en activités non poursuivies au 31 décembre 2012 et maintenues en activités non poursuivies au 31 décembre 2013, compte tenu de l'accord signé en mars 2013.

Au cours du premier semestre 2014, les communes se sont majoritairement prononcées contre la cession au fonds Actis et ont annoncé leur intention de procéder au rachat de concessions.

Néanmoins, sur le second semestre, aucune notification formelle de rachat des communes n'a été reçue par le Groupe. En conséquence, le Groupe a procédé au reclassement de ses activités marocaines en activités poursuivies, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, conformément à l'application de la norme IFRS 5.

4. Autres acquisitions, partenariats significatifs

Achat de 51 % des parts de Kendall

Le 30 janvier 2014, TNAI a acquis 51 % de Kendall Green Energy Holdings LLC et de sa filiale détenue à 100 %, Kendall Green Energy LLC (usine de cogénération qui fournit de l'énergie dans la région de Boston, de Cambridge et pour l'hôpital du Massachusetts). Cette opération s'est réalisée au prix de 19 millions d'euros.

Le Groupe dispose d'une option d'achat sur les titres détenus par le co-partenaire et a octroyé simultanément au co-partenaire une option de vente exerçable dans les mêmes conditions qui a été comptabilisée en dette pour un montant de l'ordre de 20 millions d'euros.

Rachat de la participation de l'IFC dans Veolia Voda

Un accord prévoyant le rachat par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux de la participation de l'actionnaire minoritaire International Finance Corporation (IFC) dans Veolia Voda (soit 9,52 % du capital de Veolia Voda) a été signé le 18 avril 2014 pour un prix de 90,9 millions d'euros. Le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Voda après l'opération s'établit à 91,64 %.

Rachat de la participation des actionnaires minoritaires IFC et Proparco

Le 7 juillet 2014, l'exercice du *put* par l'actionnaire minoritaire IFC permet au Groupe de porter son taux de détention dans ses activités d'Eau en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde de 80,55 % à 94,44 %.

Le 24 décembre 2014, l'exercice du *put* par l'actionnaire minoritaire Proparco permet au Groupe de porter son taux de détention dans ces activités à 100 %.

Le prix payé pour l'ensemble de ces transactions s'élève à 34,8 millions d'euros.

5. Cessions significatives

Marius Pedersen

Le 27 juin 2014, Veolia a finalisé avec la Fondation Marius Pedersen, la cession, pour 240 millions d'euros, de sa participation de 65 % dans la co-entreprise Marius Pedersen Group, qui assure la gestion et le traitement de déchets solides au Danemark, en République tchèque et en Slovaquie.

Cession des activités en Israël

En juillet 2014, le Groupe a signé un accord avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management, L.P., une société d'investissement internationale, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.

Cette opération contribuera à la réduction de la dette du Groupe, de l'ordre de 200 millions d'euros. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recentrage géographique et de développement du Groupe sur des activités à plus faible intensité de capital.

La finalisation de cette opération est attendue au cours du premier semestre 2015.

Performances opérationnelles

La **capacité d'autofinancement opérationnelle** s'élève à 2 164,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 847,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, en progression de +17,3 % à change constant (+17,1 % en courant).

La variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'exercice 2014 bénéficie :

- de la contribution très favorable des plans d'économie de coûts ;
- d'une stabilité en France, hors charges de restructuration ;
- d'une forte croissance en Europe hors France, en particulier dans les activités Déchets au Royaume-Uni et en Allemagne ;
- d'un fort dynamisme dans le Reste du Monde, notamment dans les activités Énergie aux États-Unis et en Chine, et dans les activités Eau en Australie, au Gabon et au Moyen-Orient ;
- de la croissance soutenue des activités mondiales, en particulier chez Veolia Water Technologies et dans les déchets spéciaux ;
- d'effets périmètres positifs liés à l'intégration de Dalkia International, et à la consolidation à 100 % de Proactiva Medio Ambiente en Amérique Latine.

La capacité d'autofinancement opérationnelle est en revanche affectée :

- en France, par l'évolution des prix métaux recyclés de l'activité Déchets, par l'érosion contractuelle des activités Eau, et par les charges de restructuration de l'Eau France liées au plan de départs volontaires à hauteur de -41 millions d'euros, comptabilisées en éléments non récurrents du résultat opérationnel ;
- par la baisse de la profitabilité du contrat de Braunschweig en Allemagne en raison d'un effet climat défavorable ;
- par un premier semestre 2014 difficile pour Dalkia en France, en lien avec un effet climat défavorable et les impacts de l'arrêt programmé des cogénérations gaz.

Le **résultat opérationnel récurrent**⁽¹⁾ est en progression à 1 108,4 millions d'euros (+23,2 % à change constant et +23,0 % en courant par rapport au 31 décembre 2013 retraité).

Les éléments de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle au résultat opérationnel récurrent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 retraité sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité *	Variation (en %)	Variation change constant (en %)
Capacité d'autofinancement opérationnelle	2 164,3	1 847,6	+17,1 %	+17,3 %
Amortissements	-1 246,8	-1 187,4		
Plus-values nettes de cession récurrentes	46,7	122,6		
Provisions opérationnelles, ajustements de juste valeur et autres	50,5	-13,4		
Quote-part du résultat net récurrent des co-entreprises et entreprises associées (hors plus values de cessions)	93,7	131,4		
Résultat opérationnel récurrent	1 108,4	900,8	+23,0 %	+23,2 %

* Les données du 31 décembre 2013 ont été retraitées du reclassement des activités Eau du Maroc en activités poursuivies.

(1) Après quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

- la hausse des dotations aux amortissements s'explique principalement par l'intégration des activités de Dalkia International à compter du 25 juillet 2014 ainsi que par l'effet en année pleine des amortissements de Proactiva, y compris dans les deux cas les impacts des amortissements liés aux travaux de réallocation du prix d'acquisition ;
- les plus-values nettes de cession récurrentes au 31 décembre 2014 comprennent l'impact de la cession de Marius Pedersen à hauteur de 48,9 millions d'euros intervenue en juin 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values nettes récurrentes étaient notamment liées à des plus-values de cessions industrielles (en particulier la cession du siège social de la SADE), ainsi qu'à l'impact de la déconsolidation des entités italiennes dans les activités Déchets ;
- la variation des dotations aux provisions opérationnelles comprend notamment la variation des charges de restructuration cash non récurrentes entre 2014 et 2013 à hauteur de 20,6 millions d'euros. Outre cet impact, le retrait des dotations aux provisions opérationnelles s'explique par le retournement de dépréciations d'actifs comptabilisés en Afrique Moyen-Orient en 2013, compensé par un effet de comparaison négatif de l'ordre de -27 millions d'euros chez Veolia Environnement sur les reprises de provisions relatives aux régimes de retraite des hauts cadres dirigeants.

L'évolution par segment de la capacité d'autofinancement opérationnelle et du résultat opérationnel récurrent se présente comme suit :

- La capacité d'autofinancement opérationnelle de la France s'élève à 537,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 576,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une diminution de -6,9 % à change constant et en courant.

Le retrait de la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'Eau en France est principalement dû aux charges de restructuration engendrées par le plan de départ volontaire qui s'élèvent à -41 millions d'euros au 31 décembre 2014, ainsi qu'à l'érosion contractuelle et à la baisse des volumes.

Concernant les activités Déchets la capacité d'autofinancement opérationnelle est pénalisée par :

- l'évolution des prix métaux recyclés,
- la baisse des tonnages enfouis dans les centres de stockage des déchets.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de la France bénéficie cependant de l'impact favorable du programme de réduction des coûts.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 223,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 206,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une progression de +8,0 % à change constant et en courant.

Le résultat opérationnel récurrent des activités Déchets en France est en diminution par rapport au 31 décembre 2013 retraité, en lien avec la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle.

Le résultat opérationnel récurrent de l'Eau en France est quant à lui en progression, en raison notamment de la baisse des amortissements. Cette évolution s'explique par la hausse exceptionnelle des dotations nettes aux amortissements comptabilisées en 2013 du fait du projet de réorganisation des activités de l'Eau et de ses conséquences sur les systèmes d'information.

- La capacité d'autofinancement opérationnelle de l'Europe hors France s'élève à 691,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 495,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une augmentation de +38,3 % à change constant (+39,6 % en courant). Elle intègre notamment la contribution des activités de Dalkia International en Europe à compter du 25 juillet 2014.

Au 31 décembre 2014, la croissance de la capacité d'autofinancement opérationnelle est particulièrement marquée pour les activités Déchets au Royaume-Uni, du fait notamment de la contribution des contrats intégrés.

La capacité d'autofinancement opérationnelle bénéficie également de l'impact net des plans de réductions des coûts.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de l'Allemagne dans les activités Déchets est en forte progression, tandis que le contrat de Braunschweig est pénalisé par un effet climat défavorable sur le premier trimestre 2014, qui impacte de façon négative les marges électricité, gaz et chauffage.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 308,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 211,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une augmentation de +44,4 % à change constant (+45,5 % en courant).

Cette progression s'explique par la variation favorable de la capacité d'autofinancement opérationnelle, tempérée par :

- les variations sur les provisions opérationnelles relatives à la mise à la juste valeur d'actifs en cours de cession en Pologne de l'ordre de -20 millions d'euros (dans l'activité Déchets),
- l'augmentation des dotations nettes aux amortissements, en lien avec l'intégration des entités de Dalkia International à compter du troisième trimestre 2014.

- La capacité d'autofinancement opérationnelle du Reste du Monde s'élève à 543,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 367,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une progression de +49,6 % à change constant et +47,8 % en courant.

Cette croissance soutenue de la capacité d'autofinancement opérationnelle concerne essentiellement :

- les activités Énergie aux États-Unis,
- l'intégration de Proactiva Medio Ambiente, consolidé en intégration globale depuis le 28 novembre 2013,
- la Chine, qui bénéficie dans les activités Énergie notamment, d'effets volumes et commerciaux favorables,

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON GROUPE

- la bonne dynamique des activités Eau en Australie en raison notamment de l'exploitation de nouveaux contrats,
- et la bonne performance des activités Eau au Gabon et au Moyen-Orient.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 300,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 148,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Cette évolution s'explique par la variation favorable de la capacité d'autofinancement opérationnelle, ainsi que par les variations positives sur les provisions opérationnelles en particulier aux États-Unis et au Gabon.

La progression du résultat opérationnel récurrent est modérée par :

- l'augmentation des dotations nettes aux amortissements, en particulier sur les entités de Proactiva Medio Ambiente, intégrées globalement depuis fin novembre 2013,
- la diminution de la quote-part de résultat net des co-entreprises, en particulier sur les activités de l'Eau en Chine du fait de provisions pour dépréciation d'actifs comptabilisées en 2014 ;
- La capacité d'autofinancement opérationnelle des Activités Mondiales s'élève à 206,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 185,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une augmentation de +12,0 % à change constant (+11,1 % en courant), en lien avec :
 - la progression des volumes de déchets spéciaux traités et enfouis dans les activités de traitement des déchets toxiques grâce à l'extension des capacités autorisées,
 - la croissance soutenue de Veolia Water Technologies, due au démarrage de grands projets dans l'activité Design and Build industriel, et à la diminution des pertes liées à la construction de l'usine de traitement des boues à Hong-Kong,
 - l'impact net des plans de réduction de coûts.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 99,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 113,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit un retrait de -10,9 % à change constant (-12,0 % en courant). La variation du résultat opérationnel récurrent s'explique par la constatation de plus-values de cession en 2013, en particulier des activités Eau au Portugal (15,6 millions d'euros), et du siège social de la SADE (23,6 millions d'euros).

- La capacité d'autofinancement opérationnelle du segment Autres, y compris Dalkia France, s'élève à 185,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 221,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une diminution de -16,2 % à change constant et en courant.

Hors Dalkia France, la capacité d'autofinancement opérationnelle du segment Autres est en nette progression, et bénéficie en particulier :

- de la bonne performance des filiales marocaines dans les activités de l'Eau,
- de l'effet des réductions de coûts suite au regroupement des sièges *corporate* intervenu depuis juillet 2013,
- de la variation favorable des charges de restructuration du siège (plans de départs volontaires) entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de Dalkia France connaît quant à elle une diminution de -38,3 % à change constant et en courant sur le premier semestre 2014. Cette évolution est principalement liée à un effet climat particulièrement défavorable, à l'impact de l'arrêt programmé des cogénérations gaz, et à une évolution défavorable du prix des énergies.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 220,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit un retrait de -19,3 % à change constant et (-20,1 % en courant). Hors Dalkia France, il ressort en léger retrait par rapport à 2013.

Cette variation, hors Dalkia France s'explique essentiellement par :

- les reprises de provisions retraitées de Veolia Environnement liées aux modifications de régimes des cadres dirigeants, qui varient de -27 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013 retraité,
- l'effet de comparaison négatif lié à l'impact des plus-values de cession financières réalisées en 2013, en particulier la déconsolidation des entités italiennes dans les activités Déchets,
- ainsi que par la dépréciation de la créance financière d'un contrat multiservices industriels au Portugal en 2014. L'exposition résiduelle de Veolia au titre de ce contrat multiservices industriels s'élève à 74 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Il bénéficie néanmoins de l'impact de la cession de Marius Pedersen pour 48,9 millions d'euros, intervenue en juin 2014 et du retournement de dépréciations d'actifs comptabilisés en Afrique Moyen-Orient en 2013.

Résultat net

Le coût de l'endettement financier net (retraité des frais financiers des activités non poursuivies, hors coûts de rachat des souches obligataires intervenus en 2013 et 2014 traités en élément non récurrent et hors effet de périmètre) s'élève à -431,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, et est en retrait de près de 60 millions d'euros par rapport à 2013.

Le taux de financement est en fort retrait et s'élève à 4,87 % au 31 décembre 2014 contre 5,11 % au 31 décembre 2013 retraité, sur un périmètre comparable, c'est-à-dire :

- avant intégration de l'endettement financier net des activités de Dalkia International consolidées en intégration globale depuis le 25 juillet 2014 ;
- avant reconsolidation des dettes externes des activités de l'Eau Maroc à fin 2014 suite à l'application de la norme IFRS 5 et ;
- avant l'effet en année pleine de la consolidation des dettes externes de Proactiva suite à la prise de contrôle fin 2013.

Au 31 décembre 2014, **la charge d'impôt** s'établit à -167,3 millions d'euros. Elle s'élevait à -119,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Le taux d'impôt récurrent est en recul et s'élève à 31,7 % au 31 décembre 2014 contre 43,0 % au 31 décembre 2013 retraité. Ce fort retrait s'explique principalement par l'amélioration des résultats du groupe fiscal français, toujours déficitaire (sans effet sur la charge d'impôt compte tenu de la non activation des déficits sur le groupe fiscal français).

Cash flows

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 2 174,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 960,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, dont 2 164,3 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 1 847,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité), 48,3 millions d'euros de capacité d'autofinancement financière (contre 88,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité) et -38,0 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 23,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité).

Au 31 décembre 2014, **le free cash-flow net** (avant paiement du dividende) est en forte progression et s'élève à 330 millions d'euros, contre 87 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité de l'émission (début janvier 2013) de titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et en livres sterling d'un montant de 1 454,0 millions d'euros. L'évolution du **free cash-flow net** au 31 décembre 2014 reflète :

- l'amélioration de la capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- la bonne maîtrise des investissements industriels, qui s'élèvent à 1 555 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 1 469 millions

Résultat net des activités non poursuivies

Il s'élève à -21,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 34,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité et intègre les entités mises en équivalence des activités en cours de cession ou cédées.

Au 31 décembre 2013 retraité, le résultat net des activités non poursuivies était principalement lié aux activités d'éclairage public urbain « Citelum » à vocation mondiales dans les activités Énergie et à la participation dans les « Eaux de Berlin » cédée début décembre 2013.

Résultat net des autres entreprises associées

Le résultat net des autres entreprises associées (Transdev Group) s'élève à 11,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre -51,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Il intègre la contribution au titre de la détention de Transdev Group dans la SNCM et reflète à ce titre la juste appréciation des risques financiers résiduels incombant au Groupe dans ce contexte de procédure collective, au travers de sa détention indirecte dans la SNCM.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère connaît une progression significative. Il s'établit à 246,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre -153,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. **Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère** est également en forte progression et s'élève à 326,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 182,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Au 31 décembre 2014, la variation des investissements industriels (y compris activités non poursuivies) s'explique essentiellement par l'effet en année pleine de l'intégration de Proactiva, par l'intégration des activités de Dalkia International (+214 millions d'euros) ainsi que par la sortie de Dalkia France sur le second semestre 2014 (-180 millions d'euros) ;

- la bonne maîtrise du besoin en fonds de roulement opérationnel.

Ainsi, **l'endettement financier net** s'élève à 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité et est pénalisé par un effet change défavorable de près de 400 millions d'euros. L'endettement financier net ajusté des prêts consentis aux co-entreprises évolue de 5,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité pour s'établir à 7,7 milliards d'euros à fin 2014. La progression de l'endettement financier net ajusté sur la période provient principalement des financements à Dalkia International (retraités en 2013 car les entités étaient intégrées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont désormais intégrées globalement à fin 2014).

Rendement des capitaux employés après impôts : 6,1 %

Le rendement des capitaux employés après impôts s'établit à 6,1 % contre 5,0 % en 2013.

Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 22 avril 2015 le versement d'un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2014, payable en numéraire. La date de négociation ex-dividende est fixée au 5 mai 2015. Les dividendes 2014 seront versés à partir du 7 mai 2015.

Pour 2016, au titre de l'exercice 2015, le conseil d'administration a indiqué qu'il serait au moins égal à 0,70 euro par action.

Perspectives

Objectifs 2015 :

- croissance du chiffre d'affaires ;
- nouvelle croissance de l'*EBITDA* et du résultat opérationnel courant :
 - Poursuite des bonnes performances opérationnelles,
 - Effet des économies de coûts. Poursuite de l'exécution du plan de 750 millions d'euros d'économies ;
- poursuite de la maîtrise des *capex* ;

- couverture du dividende et du coupon de l'hybride par le résultat net courant et payé par le *free cash-flow* hors cessions financières nettes ;
- maîtrise de l'endettement financier net.

Investor Day au cours du deuxième semestre 2015 :

Veolia présentera son nouveau plan de développement pour la période 2016 à 2018 dans le cadre d'une journée investisseurs après l'été.

RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES*

(en milliers d'euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 811 509	2 744 379	2 610 434	2 598 265	2 495 632
Nombre d'actions émises	562 301 801	548 875 708	522 086 849	519 652 960	499 126 367
Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	656 550	468 783	486 031	484 125	435 816
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	486 613	636 097	543 259	53 064	451 096
Impôt sur les bénéfices	97 287	133 773	84 812	(156 043)	(136 495)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	468 647	(418 424)	(352 913)	(1 417 507)	554 135
Montant des bénéfices distribués	383 953 ⁽¹⁾	374 246 ⁽¹⁾	355 494 ⁽¹⁾	353 791	586 793
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	1,04	1,40	1,20	0,4	1,18
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	0,83	(0,76)	(0,68)	(2,73)	1,11
Dividende attribué à chaque action	0,7	0,70	0,70	0,70	1,21
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle) ⁽²⁾	1 078	605	653	673	546
Montant de la masse salariale	157 094	114 172	105 832	110 067	69 498
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	58 478	41 819	45 023	39 477	35 068

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 562 301 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, dont 13 797 975 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(2) Suite à la réorganisation du Groupe, l'effectif moyen de Veolia Environnement a fortement augmenté en 2014 en raison de l'intégration au sein de Veolia Environnement des équipes Siège et des collaborateurs expatriés du Groupe.

* Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2014.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 20 avril 2015 à douze heures, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres.

Une carte d'admission vous sera adressée. Elle est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec votre intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures au :

0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT par minute depuis la France).

Le n° depuis l'étranger : +33 (0)251.85.59.82 (coût de l'appel en fonction de l'opérateur local).

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Voter par correspondance :

- cocher la **case 1** du formulaire ;
- indiquer votre vote ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

2. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :

- cochez la **case 2** du formulaire ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

3. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :

- cochez la **case 3** du formulaire ;
- précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement à la Société Générale, **à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard deux jours avant l'assemblée, soit le 20 avril 2015, à douze heures, heure de Paris.**

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, **au plus tard deux jours avant l'assemblée à douze heures, heure de Paris.**

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 16 mars 2015.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont publiés sur le site internet de la Société www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale 2015.

Comment remplir votre formulaire

VOUS DÉSIREZ ASSISTER
À L'ASSEMBLÉE :
cochez la case A.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :
vous devez faire établir une attestation de
participation par votre teneur de compte
qui la joindra à ce formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



S.A. à conseil d'administration
36/38 Avenue Kleber
75116 Paris
Capital 1 811 509 005 €
403 210 032 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 AVRIL 2015
COMBINED GENERAL MEETING
OF APRIL 22, 2015

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)



Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI.

VOUS DÉSIREZ VOTER
PAR CORRESPONDANCE :
cochez ici et suivez
les instructions.

VOUS DÉSIREZ
DONNER POUVOIR
AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :
cochez ici.

VOUS DÉSIREZ
DONNER POUVOIR
À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE,
qui sera présente à l'assemblée :
cochez ici et inscrivez
les coordonnées de cette personne.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 10 MARS 2015



ANTOINE FRÉROT

Président-directeur général de Veolia Environnement*

56 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **36 450**

Première nomination : 7 mai 2010
Renouvellement : 24 avril 2014
Échéance mandat : assemblée générale de 2018



LOUIS SCHWEITZER ☆

Vice-président et administrateur référent de Veolia Environnement*

Commissaire général à l'investissement
Président d'Initiative France

72 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **16 132**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 17 mai 2011
Échéance mandat : **assemblée générale de 2015**



JACQUES ASCHENBROICH ☆

Administrateur et directeur général de Valeo*

60 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **2 176**

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016



MARYSE AULAGNON ☆

Président-directeur général d'Affine R.E.*

65 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **1 000**

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : **assemblée générale de 2015**⁽¹⁾



DANIEL BOUTON ☆

Président de DMJB Conseil
Senior advisor de Rothschild & Cie Banque

64 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **3 065**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 24 avril 2014
Échéance mandat : assemblée générale de 2018



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Établissement public

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **48 570 712**

Première nomination : 15 mars 2012
Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance mandat : assemblée générale de 2017
représentée par son directeur des finances du Groupe
Olivier Mareuse : 51 ans



PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR ☆

Président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain*

56 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **750**

Première nomination : 7 mai 2009
Renouvellement : 17 mai 2011
Échéance mandat : **assemblée générale de 2015**



MARION GUILLOU ☆

Présidente d'Agreenium

60 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **750**

Première nomination : 12 décembre 2012
Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance mandat : assemblée générale de 2017

☆ Membre indépendant.

(1) Mandat réduit à trois ans (soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015) conformément aux statuts et à la décision du conseil d'administration du 11 mars 2014.

* Société cotée



SERGE MICHEL
Président de Soficot SAS
88 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **3 094**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016



PAVEL PÁŠA ⁽²⁾
Administrateur représentant les salariés
50 ans

Première nomination : 15 octobre 2014
Échéance mandat : 15 octobre 2018



BAUDOQUIN PROT ☆
63 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **1 687**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 17 mai 2011
Échéance mandat : **assemblée générale de 2015**



**QATARI DIAR REAL ESTATE
INVESTMENT COMPANY** ☆
Société d'investissement
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **750**

Première nomination : 7 mai 2010
Renouvellement : 24 avril 2014
Échéance mandat : assemblée générale de 2018
représentée par son *Group Chief Executive Officer*
Khaled Al Sayed : 49 ans



NATHALIE RACHOU ☆
Fondatrice et gérante de Topiary
Finance Ltd
57 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **822**

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016



GEORGES RALLI ⁽³⁾ ☆
66 ans

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016



PAOLO SCARONI ☆
68 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **916**

Première nomination : 12 décembre 2006
Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance mandat : assemblée générale de 2017



PIERRE VICTORIA ⁽⁴⁾
Administrateur représentant les salariés
60 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2014 : **762**

Première nomination : 15 octobre 2014
Échéance mandat : 15 octobre 2018

☆ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 11 membres indépendants, soit un taux de 79 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

(2) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe européen le 15 octobre 2014.

(3) M. Georges Ralli a été coopté par le conseil d'administration du 10 mars 2015 en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Groupama SA dont il était le représentant, et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La ratification de cette cooptation est soumise à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015.

(4) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe France le 15 octobre 2014.

**ISABELLE COURVILLE** ⁽⁵⁾*Censeur*

Président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne (Canada).

52 ans

Première nomination : 10 mars 2015*Échéance mandat* : assemblée générale de 2016**PAUL-LOUIS GIRARDOT** ⁽⁶⁾*Censeur*

Président du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

81 ans

Première nomination : 24 avril 2014*Échéance mandat* : assemblée générale de 2018

Composition des comités du conseil d'administration au 10 mars 2015

MEMBRES DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT

Daniel Bouton ☆Président
Jacques Aschenbroich ☆Nathalie Rachou ☆
Pierre Victoria

MEMBRES DU COMITÉ DES NOMINATIONS

Louis Schweitzer ☆Président
Maryse Aulagnon ☆Pierre-André de Chalendar ☆
Serge Michel

MEMBRES DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Louis Schweitzer ☆Président
Daniel Bouton ☆
Marion Guillou ☆Serge Michel
Pierre Victoria

MEMBRES DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Jacques Aschenbroich ☆Président
Pierre-André de Chalendar ☆
Paul-Louis GirardotMarion Guillou ☆
Pavel Páša☆ *Membre indépendant.*

(5) Mme Isabelle Courville a été nommée par le conseil d'administration du 10 mars 2015 en qualité de censeur à effet du même jour pour une durée initiale s'achevant lors de l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes de l'exercice 2015. Mme Isabelle Courville a vocation à être proposée par le conseil d'administration comme nouvelle administratrice lors de l'assemblée générale de 2016 dans le cadre du renouvellement annuel par quart des membres du conseil d'administration de la société.

(6) M. Paul-Louis Girardot a été nommé en qualité de censeur par le conseil d'administration du 11 mars 2014 avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale 2018.

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement, à la nomination et à la ratification d'une cooptation

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT

MARYSE AULAGNON



Maryse Aulagnon est président fondateur du groupe Affine, composé de deux foncières cotées à Paris et Bruxelles, spécialisées en immobilier d'entreprise. Elle est titulaire d'un DESS en sciences économiques et diplômée de l'Institut d'études politiques et de l'École nationale d'administration. Elle est maître des requêtes honoraire au Conseil d'État (1975-1979). Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux États-Unis (1979-1981) et dans plusieurs cabinets ministériels (Budget, Industrie), elle entre en 1984 dans le groupe Compagnie générale d'électricité (aujourd'hui Alcatel) en tant que directeur des affaires internationales. Elle rejoint ensuite Euris en qualité de directeur général dès sa création en 1987. C'est en 1990 qu'elle fonde le groupe Affine qu'elle dirige depuis lors. Elle est aussi membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne) depuis décembre 2010 et administrateur d'Air-France KLM (président du comité d'audit) depuis juillet 2010. Enfin, elle est administrateur de plusieurs organismes professionnels (Club de l'Immobilier, Fondation Palladio, FSIF, membre fondateur du Cercle 30, etc.). Elle est par ailleurs administrateur d'organisations culturelles et universitaires (Fondation des Sciences-Po, Le Siècle, Terrafemina, etc.).

BAUDOIN PROT



Baudouin Prot est diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. De 1974 à 1983, il a successivement été directeur adjoint du préfet de région en Franche-Comté, inspecteur général des finances, puis adjoint au directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'Industrie. Il rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 où il exerce diverses fonctions avant d'être nommé directeur général adjoint en 1992 et directeur général en 1996. Après avoir été administrateur-directeur général délégué de BNP Paribas à partir de mars 2000 puis administrateur directeur général à partir de juin 2003, il a été nommé président du conseil d'administration de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011, fonction qu'il a occupée jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

LOUIS SCHWEITZER



Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'au 29 avril 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Il n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Après avoir été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement, le 27 novembre 2009, il devient, à compter du 16 mai 2012, administrateur référent de la Société et depuis le 14 mai 2013 à nouveau vice-président. Il est depuis le 23 avril 2014 commissaire général à l'investissement.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉS À LA NOMINATION

HOMAIRA AKBARI



Homaira Akbari est titulaire d'un doctorat en physique des particules de l'Université américaine Tufts et d'un MBA de l'Université américaine Carnegie Mellon. Elle a occupé plusieurs postes de direction au sein de Microsoft Corporation, du Groupe Thales, de TruePosition, Inc., filiale de Liberty Media Corporation et au sein du Cambridge Strategic Management Group. De 2007 à 2012, elle a été directrice générale de SkyBitz, Inc., le fournisseur leader de solutions de suivi et de sécurité actifs distants spécialisée dans les outils de prise de décision en temps réel. Elle est actuellement directrice générale d'AKnowledge Partners, LLC, un cabinet de conseil mondial à fort impact offrant des stratégies et des prestations de conseils consultatifs pour les grandes entreprises américaines (classement Fortune 1000) et les fonds d'investissement engagés dans les secteurs de l'internet des objets (« IdO »), de la sécurité, de la Big Data et des outils analytiques.

CLARA GAYMARD



Clara Gaymard est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancienne élève de l'École nationale d'administration (« ENA »), elle a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Haute administration de 1982 à 2006. Avant d'intégrer l'ENA, elle est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984. À la sortie de l'ENA, elle entre à la Cour des comptes comme auditrice, et est promue conseillère référendaire en 1990. Elle devient ensuite adjointe au chef des services d'expansion économique au Caire (1991-1993), puis chef du bureau de l'Union européenne (sous-direction d'Europe Nord-Sud) à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est appelée en juin 1995 par Colette Codaccioni, ministre de la Solidarité entre les générations, comme directrice de son cabinet. Elle est ensuite sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE (1996-1999), puis chef de la mission aux PME (1999-2003). À partir de 2003, elle est nommée ambassadrice itinérante, déléguée aux investissements internationaux et présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Elle rejoint en 2006, l'entreprise General Electric (GE), qui lui confie la présidence de GE en France, puis celle de la région Europe du Nord-Ouest de 2008 à 2010. Toujours présidente et *Chief Executive Officer* de GE France, Clara Gaymard est nommée en 2009 vice-présidente de GE International chargée des grands comptes publics (GE International for Government Sales and Strategy), puis, en 2010, vice-présidente chargée des Gouvernements et des Villes, sous la présidence de Jeffrey R. Immelt.

BIOGRAPHIE DE L'ADMINISTRATEUR PROPOSÉ À LA RATIFICATION D'UNE COOPTATION

GEORGES RALLI



Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université Paris V, il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Institut commercial de Nancy. En 1970, il entre au Crédit Lyonnais où il exerce diverses fonctions de direction au siège et dans le réseau jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne. De 1982 à 1985, il est directeur du Département des Négociations Financières au Crédit du Nord. Il rejoint Lazard en 1986, devient associé-gérant en 1993, puis co-responsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est *Deputy Chairman* et *Managing Director* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis) et en 2005 *Co-Chairman* et *Chief Executive* du European Investment Banking Committee de Lazard. Il a été le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Lazard de fusions-acquisitions (Maison Lazard) et d'Asset Management (Lazard frères gestion). Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2015

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot) ;
6. Approbation d'une convention et d'un engagement réglementés relatifs à M. Antoine Frérot ;
7. Renouvellement du mandat de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de M. Baudouin Prot en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Mme Homaira Akbari en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur ;
12. Ratification de la cooptation de M. George Ralli en qualité d'administrateur ;
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot ;
14. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Modification de l'article 22 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées ;
- A. Modification de l'article 10 des statuts visant à ne pas conférer de droit de vote double (***résolution non agréée par le conseil d'administration***).

À titre ordinaire et extraordinaire

17. Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2014 est inclus dans le document de référence 2014 de la Société accessible sur le site internet de la Société (www.finance.veolia.com, rubrique « Information réglementée »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 20 de ce document de référence.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(RÉSOLUTION 4)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la quatrième résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à **0,70 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de 383 952 678 euros calculé sur la base du nombre de 562 301 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, diminué du nombre d'actions autodétenues (13 797 975 actions) à cette date, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **5 mai 2015** et **mis en paiement à compter du 7 mai 2015**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2013	534 637 781	0,70	374 246 447
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(RÉSOLUTIONS 5 ET 6)

Ces résolutions soumettent à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2014 et non approuvées par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Il est proposé, dans ce cadre, l'approbation de deux résolutions séparées :

- la **cinquième résolution** se rapporte aux conventions réglementées visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes (hors engagements et conventions relatifs à M. Antoine Frérot). Les deux conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale concernent (i) ceux se rapportant à **l'accord de décroisement des participations détenues dans le groupe Dalkia par la Société et EDF** et (ii) une **révision de la convention de licence de la marque « Veolia » entre la Société et sa filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux** ;
- la **sixième résolution** concerne le plan de rémunération incitative à long terme dénommé **Management Incentive Plan (MIP)** autorisé par le conseil du 27 août 2014 et mis en place en octobre 2014. Les caractéristiques principales du plan sont les suivantes :
 - ce plan a été ouvert aux **trois cents principaux cadres dirigeants** du Groupe dont **M. Antoine Frérot** et les membres du comité exécutif,
 - ce plan est fondé sur **une démarche de co-investissement avec acquisition personnelle** par le bénéficiaire d'actions Veolia Environnement au prix du marché pour un montant compris entre **5 000 euros (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum)**,
 - cet investissement ouvre droit, **sous condition de présence et de performance financière (performance de l'entreprise et valorisation du titre en bourse)**, à l'attribution d'un **bonus en actions complémentaires** au terme du plan, **soit en avril 2018**. Ce **bonus** en actions est financé par le Groupe par **l'attribution d'actions de la Société autodétenues (absence de dilution)**. Il est attribué en **trois tranches** sur la base des **performances financières** constatées au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, lors de la publication des comptes annuels, et **acquis seulement à l'échéance du plan en avril 2018**, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement. Au titre de chacune des trois tranches, ce **bonus** est égal à un **multiple de cinq fois** la hausse de l'action **Veolia Environnement** par rapport au prix d'acquisition initial pondérée par le degré d'atteinte des objectifs de progression du résultat du Groupe (**indicateur retenu : Résultat net récurrent part du Groupe**),

- la **protection de l'investissement** à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du plan **ne s'applique ni à M. Antoine Frérot ni aux membres du comité exécutif.**

À noter que dans le cadre de ce plan, M. Antoine Frérot a procédé le 22 octobre 2014 à l'acquisition de 24 403 actions de la Société au prix de marché de 13,04 euros par action.

Renouvellement et nomination d'administrateurs

(RÉSOLUTIONS 7 À 11)

Les mandats de quatre administrateurs, Mme Maryse Aulagnon, M. Pierre-André de Chalendar, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2015. M. Pierre-André de Chalendar a fait savoir qu'il ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

Il vous est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations, par les 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions, de renouveler les mandats de Mme Maryse Aulagnon, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer et de nommer, comme nouveaux administrateurs, Mme Homaira Akbari et Mme Clara Gaymard. Ils seraient renouvelés ou nommés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

À l'issue de ces renouvellements, de la nomination de Mmes Homaira Akbari et Clara Gaymard et de la cooptation de M. Georges Ralli faisant l'objet de la douzième résolution, le conseil d'administration serait composé de **dix-sept membres**, dont **deux administrateurs représentant les salariés et cinq femmes** (soit **33,33 %**), et de deux censeurs.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

(RÉSOLUTION 12)

Il vous est proposé de ratifier la cooptation décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2015 de **M. Georges Ralli**, en qualité d'administrateur, en remplacement de Groupama SA démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette société soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement, la nomination ou la ratification de la cooptation sont proposés figurent en pages 19 à 20 du présent document.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général

(RÉSOLUTION 13)

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la **treizième résolution** vise à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Antoine Frérot, dirigeant mandataire social de la Société (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2014 – chapitre 15) ainsi que la politique de rémunération 2015.

En conséquence, il vous est proposé, dans la treizième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et politique de rémunération 2015 soumis à l'avis des actionnaires concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014 arrêtée par le conseil d'administration du 11 mars 2014 suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations*. Cette rémunération fixe est inchangée depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	1 207 113 €	<p>Au cours de la réunion du 10 mars 2015, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2014 à 1 207 113 €.</p> <p>Sur la base du maintien des pondérations se rapportant à la part quantitative (70 %) et qualitative (30 %) de la base bonus cible (fixée à 125 % de la part fixe, soit 1 125 000 € en cas d'atteinte de 100 % des objectifs annuels) et au regard des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 11 mars 2014, le montant de la part variable au titre de l'exercice 2014 a été déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des critères quantitatifs : réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) la capacité d'autofinancement opérationnelle (« CAFOP ») après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des 2 objectifs majeurs du Groupe annoncés en 2014 se rapportant à une baisse de la dette et à une croissance significative des résultats. Le calcul du montant de la part variable quantitative ressort à 869 613 €, soit 110,4 % de sa rémunération variable quantitative cible (« base bonus quantitatif ») et traduit un taux de 120 % sur la réalisation du critère « CAFOP » et de 100,8 % sur la réalisation du critère « RESOP » ; • S'agissant des critères qualitatifs, le conseil d'administration du 10 mars 2015 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 337 500 € au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2014, soit 100 % de sa rémunération variable qualitative cible (« base bonus qualitatif ») au regard notamment des résultats enregistrés par ce plan de transformation et des améliorations apportées à la qualité des travaux du conseil dans le cadre notamment du séminaire annuel dédié à la stratégie du Groupe. <p>La rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2014 s'élève donc à 1 207 113 €, soit 107,29 % de sa part variable cible au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2014 s'élevait à 114 % de sa base bonus cible, soit 1 282 500 €.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2014 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Mise en place d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP)	Aucun versement	<p>Le Groupe a mis en place en octobre 2014 un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP) autorisé par le conseil du 27 août 2014 avec les principales caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires : population restreinte d'environ 300 cadres dirigeants, dont le dirigeant, mandataire social, M. Antoine Frérot ; • Investissement personnel et acquisition d'actions Veolia Environnement (à prix de marché) pour un montant compris entre 5 000 € (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum). Cet investissement ouvre droit, sous condition de présence et de performance financière (performance de l'entreprise et valorisation du titre en bourse), à l'attribution d'un bonus en actions complémentaires au terme du plan, soit en avril 2018. Ce bonus en actions est financé par la Société par l'attribution d'actions autodétenues (absence de dilution). Il est attribué en trois tranches sur la base des performances financières constatées au titre des exercices 2015, 2016, 2017, lors de la publication des comptes annuels, et acquis seulement à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement. Au titre de chacune de ces trois tranches, ce bonus est égal à un multiple de cinq fois la hausse de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'acquisition initial pondérée par le degré d'atteinte des objectifs de progression du résultat du Groupe (indicateur retenu : Résultat net récurrent part du Groupe). • La protection de l'investissement à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du plan ne s'applique ni à M. Antoine Frérot ni aux membres du comité exécutif. <p>Dans le cadre de ce plan, M. Antoine Frérot a procédé le 22 octobre 2014 à l'acquisition de 24 403 actions de la Société au prix de marché de 13,04 € par action.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	Depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société (27 novembre 2009) et au cours de l'exercice 2014, M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas « de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>A noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1^{er} janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans en 2010).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 11 mars 2014 et ratifié par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (13^e résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations*, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet du 30 juin 2014 ; • modifier à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes : • ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social), • son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés, • le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C, • montant de la retraite : Le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction de la provision constituée auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date. <p>L'assemblée générale du 24 avril 2014 a approuvé ces modifications apportées au régime collectif de retraite supplémentaire en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.</p> <p>Sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de cette rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,5 et 2 M€, la rente annuelle potentielle du dirigeant mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 10 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	2 033 €	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

Politique de rémunération 2015

Rémunération fixe 2015	950 000 €	Augmentation de 5,5 % de la rémunération fixe brute de l'exercice 2015 arrêtée par le conseil d'administration du 10 mars 2015 suivant les recommandations du comité des rémunérations. Cette augmentation est intervenue au regard des excellents résultats obtenus en 2014 étant précisé que cette partie fixe est restée sans changement depuis 2011.
Rémunération variable 2015		Dans le cadre des objectifs du Groupe et de la rémunération variable 2015 de M. Antoine Frérot, le conseil d'administration du 10 mars 2015 a décidé de revoir le montant de sa base bonus cible qui s'élèvera à 1 187 500 € au titre de l'exercice 2015 (à 100 % d'atteinte des objectifs), ainsi que ses pondérations concernant la part variable quantitative (70 %) qui peut atteindre 120 % de la cible, et la part qualitative (30 %) plafonnée à 100 % de la cible. Les critères et les modalités de détermination de la partie quantitative de sa rémunération variable sont ajustés dans le cadre du budget et des objectifs 2015 de la Société se rapportant à la croissance (i) du « <i>free cash-flow</i> avant investissements financiers et cessions financières et dividendes » du Groupe (pondération de 35 %) et (ii) du Résultat Opérationnel Courant (« ROC ») remplaçant l'indicateur Résultat Opérationnel Récurrent (« RESOP ») (pondération de 35 %). Le choix de ces nouveaux indicateurs de communication financière a pour objectif de permettre une meilleure lisibilité et comparabilité des comptes du Groupe avec ceux des sociétés comparables. Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction des performances du président-directeur général en matière de réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe (20 %) et d'un critère Santé-Sécurité, lié à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail (10 %). Le plafond de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 353 750 €, soit 114 % de la rémunération variable cible.

* Ce comité a fait l'objet d'une scission en deux comités distincts à la suite de la décision du conseil d'administration du 25 mars 2014.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration

(RÉSOLUTION 14)

Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence a été modifiée lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014 (augmentation à cette date de 13,1 %). La revue de l'enveloppe des jetons de présence est sollicitée en 2015 pour les motifs suivants : cette revue tient compte notamment de (i) la nomination de deux administrateurs représentant les salariés intervenue le 15 octobre 2014, (ii) la nomination d'un administrateur supplémentaire de nationalité et de résidence américaine proposée à cette assemblée générale, (iii) la nomination d'un censeur supplémentaire de nationalité et de résidence canadienne, (iv) la mise en place d'une majoration des jetons pour les administrateurs et censeur de résidence « transcontinentale » (2 000 euros par réunion avec présence physique de l'administrateur ou du censeur concerné) et (v) une réorganisation possible des comités du conseil d'administration et de la fréquence de leurs réunions.

Il vous est proposé, par conséquent dans le cadre de l'article L. 225-45 du Code de commerce, **d'augmenter de 10,2 % le montant annuel de l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration en le portant de 980 000 euros à 1 080 000 euros à compter de l'exercice 2015.**

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(RÉSOLUTION 15)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2014 qui arrive à échéance le 24 octobre 2015.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 25 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la treizième résolution, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2014, un plafond de rachat de 54 850 382 actions.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une

opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2014, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres, sous la réserve de la mise en place, à effet du 30 septembre 2014, d'un contrat de liquidité auquel il a été alloué un montant de 30 M€ pour le fonctionnement du compte de liquidité.

Au 31 décembre 2014, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,45 %.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Modification de l'article 22 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées

(RÉSOLUTION 16)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce, la **seizième résolution** soumet au vote de l'assemblée générale **une modification des statuts de la Société** visant à mettre ceux-ci en conformité avec les nouvelles modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce se rapportant à la participation des actionnaires aux assemblées. En effet, le décret du 8 décembre 2014 modifie l'article R. 225-85 du Code de commerce et fixe pour la participation aux assemblées le délai minimum d'inscription comptable des titres au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (en lieu et place du 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure).

En conséquence, il vous est proposé dans cette **seizième résolution**, d'émettre un avis favorable à la modification statutaire, telle que décrite ci-dessus en substance, des points 3 et 4 de l'article 22 des statuts de la Société.

Modification de l'article 10 visant à ne pas conférer de droit de vote double (résolution non agréée par le conseil d'administration)

(RÉSOLUTION A)

La loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, dite loi Florange, a généralisé le **droit de vote double** pour les sociétés cotées sur un marché réglementé, sauf clause contraire des statuts qui serait adoptée. Pour mémoire, cette loi prévoit **l'acquisition automatique de droits de vote double** à tous les actionnaires détenant **leurs titres au nominatif pendant deux ans** à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} avril 2014) sauf exclusion de l'acquisition de ces droits de vote double par des statuts modifiés avant le 31 mars 2016.

Votre conseil d'administration a décidé de soumettre à la décision de l'assemblée générale cette modification des statuts visant à ne pas instaurer au bénéfice des actionnaires de droits de vote double et à conserver le principe « d'une action – une voix ». Tout en se remettant à la décision de l'assemblée générale, **votre conseil n'agrée toutefois pas cette résolution** et recommande d'émettre un **vote défavorable** à la modification de l'article 10.1 des statuts de la Société en considérant que ces dispositions légales en matière de droits de vote double sont dans l'intérêt de la Société **en favorisant son actionnariat de long terme**.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 15)	18 mois 22 octobre 2016	25 € par action, dans la limite d'un plafond de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 706 589 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2014 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat comptable de 468 647 473 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2014
Résultat net comptable 2014	468 647 473
Report à nouveau antérieur	-
Soit un montant total de	468 647 473
À affecter comme suit ⁽¹⁾ :	
à la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	23 432 373
aux dividendes (0,70 € x 548 503 826 actions) ⁽²⁾	383 952 678
au report à nouveau 2014	61 262 421
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 811 509 005
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 978 298 718
Réserve légale	262 683 135
Autres réserves	-
Report à nouveau 2014	61 262 421
TOTAL ⁽³⁾	10 113 753 279

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 562 301 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, diminué du nombre d'actions autodétenues (13 797 975 actions) à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur le poste « report à nouveau 2014 » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2014, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 113 753 279 euros.

Le dividende est fixé à 0,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2013	534 637 781	0,70	374 246 447
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 5 mai 2015 et mis en paiement à compter du 7 mai 2015. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la (ou les) convention(s) nouvelle(s) dont il fait état approuvée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention et d'un engagement réglementés relatifs à M. Antoine Frérot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention et l'engagement relatifs à M. Antoine Frérot visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code (mise en place d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé « *Management Incentive Plan* »).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **Mme Maryse Aulagnon**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Baudouin Prot en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Baudouin Prot**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Louis Schweitzer**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Homaira Akbari en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer en qualité d'administrateur **Mme Homaira Akbari**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer en qualité d'administrateur **Mme Clara Gaymard**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de M. George Ralli en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation, décidée par le conseil d'administration en date du 10 mars 2015, en qualité d'administrateur à effet ce même jour, de **M. Georges Ralli**, en remplacement de Groupama SA démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général, tels que figurant dans le chapitre 15.1.1 du document de référence 2014 et rappelés dans le rapport du conseil d'administration.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, fixe à 1 080 000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, montant qui sera reporté pour chaque exercice social jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

En cas de désignation de nouveaux administrateurs de la Société ou de non-renouvellement d'administrateurs par la présente assemblée générale ou en cas de démission d'administrateurs, ce montant global sera alloué *pro rata temporis* de la durée des fonctions des membres du conseil d'administration concernés au cours de l'exercice considéré.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- **à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2014, un plafond de rachat de 54 850 382 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 25 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de

division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre extraordinaire

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 22 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide, en application de l'article R. 225-85 du Code de commerce qui prévoit que le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, de modifier comme suit les points 3 et 4 de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts de la Société :

(Les parties ajoutées aux statuts sont signalées ci-après en gras. Les dispositions supprimées, reproduites sous une forme barrée, ne figureront pas dans les futurs statuts) :

« 3 - ~~Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris~~ **dans les délais et conditions prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.**

~~L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris à la date à laquelle le droit de participer aux assemblées doit être justifié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.~~

4 - ~~Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.~~

~~Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant~~

toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres **transfert de propriété** intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris **la date à laquelle le droit de participer aux assemblées doit être justifié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur. (...) »

RÉSOLUTION A

Modification de l'article 10 des statuts visant à ne pas conférer de droit de vote double (résolution non agréée par le conseil d'administration)

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mars 2015, a proposé de soumettre la résolution suivante au vote de l'assemblée générale mais a décidé de ne pas l'agréer afin de favoriser l'actionnariat long terme.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, de ne pas conférer de droit de vote double et en conséquence, de modifier comme suit l'article 10 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la Société :

(Les parties ajoutées aux statuts sont signalées ci-après en gras. Les dispositions supprimées, reproduites sous une forme barrée, ne figureront pas dans les futurs statuts) :

« 1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit ~~au vote~~ **à une voix** et à la participation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par le Code de commerce et les présents statuts.

Les actions de la Société inscrites au nominatif y compris les actions de la Société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne bénéficient pas du droit de vote double par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par le Code de commerce et les statuts. »

À titre ordinaire et extraordinaire

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2015

Le soussigné⁽¹⁾ :

.....

Nom (M. ou Mme) :

.....

Prénom usuel :

Adresse complète :

.....

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives :

..... actions au porteur⁽²⁾ ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **mercredi 22 avril 2015**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2015

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



CETTE DEMANDE
EST À RETOURNER À :

Société Générale
Service des assemblées
CS 30812
44038 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



Veolia Environnement

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 2 811 509 005 euros

Siège social :

36/38, avenue Kléber – 75116 Paris
403 210 032 RCS Paris

Informations – actionnaires :

0 805 800 000 - Numéro libre appel (gratuit hors DOM-TOM)